



Département de la Mayenne



PARC EOLIEN DES AVALOIRS

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION TERRESTRE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE A PARTIR DE L'ENERGIE MECANIQUE DU VENT, REGROUPANT TROIS AEROGENERATEURS AINSI QU'UN POSTE DE LIVRAISON, SUR LA COMMUNE DE PRE-EN-PAIL / SAINT- SAMSON.



Parc Eolien des Avaloirs

ENQUETE PUBLIQUE

du lundi 18 juin 2018 à 8H30 au mercredi 18 juillet 2018 à 17H30 inclus

Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur:
Joël Métras
22 rue André de Lohéac
53000 Laval

Sommaire

1.	LE CADRE LEGAL	3
2.	QUALITE ET LISIBILITE DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE	3
3.	LE PROJET.....	3
4.	DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	7
4.1.	Décision du Tribunal Administratif.....	7
4.2.	Arrêté d'ouverture de l'enquête publique	7
4.3.	Publicité de l'enquête publique	7
4.4.	Consultation du dossier d'enquête publique	8
4.5.	Dépôts des observations	8
4.6.	Les permanences	9
4.7.	Le relevé des observations	9
4.8.	Le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse du porteur de projet.....	9
4.9.	Les enseignements tirés du déroulement de l'enquête publique et des observations déposées	9
5.	CONCLUSIONS MOTIVEES.....	10
5.1.	Sur la concertation et la communication autour du projet.....	10
5.2.	Sur la pertinence économique et environnementale de l'éolien et du projet	11
5.3.	Sur le paysage	12
5.4.	Sur la santé.....	13
5.5.	Sur la valeur de l'immobilier.....	13
5.6.	Sur les autres impacts	14
5.7.	Les questions complémentaires du commissaire enquêteur.....	15
5.8.	Sur l'acceptation du projet par les services de l'Etat, les élus	15
6.	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	15

1. LE CADRE LEGAL

La demande de la SASU Parc éolien des Avaloirs est soumise aux dispositions du code de l'environnement, plus particulièrement :

- Le titre Ier du livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement;
- Le chapitre III du titre II du livre I, relatif aux enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

2. QUALITE ET LISIBILITE DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier contient toutes les pièces réglementaires. Malgré leur caractère technique, l'ensemble des documents est d'une lecture abordable. De nombreux photomontages, schémas, vues aériennes et cartes permettent d'appréhender les enjeux du projet. Les remarques initialement relevées dans les avis émis sur le projet ont fait l'objet de compléments produits et intégrés au dossier d'enquête publique. Dans son ensemble, le dossier possède une dimension pédagogique intéressante pour un public non averti.

Le commissaire enquêteur considère que le dossier mis à l'enquête publique a permis au public de mesurer les enjeux du projet, d'apprécier la pertinence de la variante la moins impactante qui a été retenue, et de porter des observations en toute connaissance de cause.

3. LE PROJET

Le projet d'implantation de 3 éoliennes, d'une puissance totale comprise entre 6 et 9 MW, est développé par la société NEOEN pour le compte de la **SASU Parc éolien des Avaloirs**. L'ensemble du projet de ferme éolienne consiste en :

- l'implantation sur fondation de 3 éoliennes ;
- un réseau de voies d'exploitation et de plates formes de grutage permettant l'accès aux machines par des engins de chantier et de maintenance ;
- une liaison électrique souterraine inter-éolienne ;
- la création d'un poste de livraison rassemblant les câbles électriques provenant de chaque éolienne.

L'implantation des machines a été définie en fonction de contraintes d'aménagement du site, de préconisations paysagères, environnementales et de critères techniques.

Enfin, les dispositions relatives aux garanties financières pour remise en état du site devront être conformes à l'arrêté du 26 août 2011 dès la phase de construction, avec un montant actualisé chaque année.

3.1. Localisation du projet

Le projet de parc éolien des Avaloirs se situe sur le territoire de la commune de Pré-en-Pail / Saint-Samson dans le département de la Mayenne. Le site d'implantation du projet est découpé par plusieurs

crêtes secondaires forgées par le passage d'Est en Ouest de la vallée de la Mayenne et les vallonnements d'affluents secondaires plutôt orientés Nord/Sud.

C'est donc un relief globalement vallonné, sans orientation lisible, entre buttes et vallons.

Le paysage est souvent fermé par un réseau dense de haies qui met le végétal en premier plan des perspectives visuelles.

Une ancienne voie de chemin de fer, aujourd'hui en friche, conforte cette présence végétale en traversant l'aire d'étude d'Est en Ouest. Une partie du secteur est particulièrement bocagère avec une forte densité de prairies et champs.

Le bâti très présent est réparti entre bourgs de taille modérée et petits hameaux. Les bourgs sont localisés principalement sur les hauts de coteau, alors que les hameaux sont plus dispersés. L'ensemble est relié par des voies secondaires souvent sinueuses qui proposent une découverte progressive du paysage. On notera la présence de deux grands axes routiers rectilignes : la RN 12 au sud et la RD 176 au Nord qui convergent vers Pré-en-Pail / Saint-Samson pour ne former qu'une seule voie. L'éolien est déjà présent sur l'ensemble de ce territoire avec la présence de plusieurs parcs en activité.

3.2. Les caractéristiques du projet

Le parc éolien des avaloirs prévoit trois éoliennes dont le modèle n'est pas encore arrêté. Toutefois, le gabarit des 3 éoliennes installées devra respecter les caractéristiques suivantes :

- Hauteur totale : 170 m maximum
- Hauteur du mât : 110 à 120 m
- Diamètre du rotor : 100 à 110 m
- Puissance totale : comprise entre 6 et 9 MW.

Pour l'acheminement des éoliennes et des matériaux nécessaires à leur édification, les chemins existants seront renforcés, de nouvelles voies d'accès et des aires de montage seront créées.

La variante retenue (3 éoliennes en ligne) résulte d'une concertation continue avec la commune de Pré-en-Pail / Saint-Samson, la Communauté de Communes, les services de l'Etat, les propriétaires et exploitants sur le site en projet. Une réunion publique a été organisée pour tenir la population informée sur l'avancée du projet et répondre aux interrogations.

3.3. Les servitudes et contraintes

La zone du projet est concernée par quelques servitudes. Tout d'abord, la présence de plusieurs routes départementales sillonnant autour du site nécessitant l'application d'un recul de 200 m. A cela s'ajoute une ligne HTB enterrée qui est présente au Sud-Est de l'aire d'étude rapprochée et qui pour des raisons de sécurité impose un recul d'une longueur de pale (60m) de part et d'autre de la conduite. Au niveau de l'aéronautique, la présence d'un couloir de vol militaire empêche toute implantation au Nord de la RD176. Enfin, on retrouve aussi la présence d'une liaison hertzienne de la sécurité intérieure passant au Nord de l'aire d'étude rapprochée. Si la prise en compte de ces contraintes réduit la surface disponible, le projet d'implantation d'un parc éolien reste néanmoins tout à fait envisageable dans les zones vierges de contraintes ce qui est le cas de la variante retenue (variante 4).

3.4. Les enjeux environnementaux

Selon l'état initial, la zone d'implantation du projet présente des zones naturelles protégées : bocage (haies, zone humide...) et cours d'eau. Ainsi localement les continuités écologiques comme les équilibres biologiques restent associées aux secteurs boisés, au réseau de haies ainsi qu'aux vallons humides sillonnant le secteur. Dans ce cadre les zones naturelles qui ont été identifiées devront faire l'objet d'une attention particulière afin d'assurer leur protection et ne pas nuire à leur rôle de corridors. Concernant **les paysages et le patrimoine**, pour chacune des aires d'étude (éloignée, intermédiaire, rapprochée), l'étude d'impact analyse l'état initial et évalue les impacts du projet. Les photomontages réalisés permettent de se faire une idée précise de l'impact visuel à partir de chaque point de prise de vue. Sur le périmètre éloigné, l'impact du projet est faible sur le paysage et les structures qui le composent. Sur 40 monuments historiques répertoriés ou sites inscrits de ce périmètre, 37 ne présentent aucune visibilité, 4 des enjeux faibles ou peu marquants et 7 des enjeux faibles ou peu marquants concernant une possible covisibilité.

Sur le périmètre intermédiaire, les perceptions sont très variables selon le positionnement de l'observateur et les déplacements jouent un rôle important dans les visibilités qui s'organisent en séquences.

Depuis les lieux de vie principaux (les agglomérations) l'impact est jugé nul ou faible, sauf à Pré-en-Pail où les éoliennes sont plus fréquemment visibles. Concernant les 3 monuments historiques, classés ou inscrits, de ce périmètre :

- Le Clocher de l'Eglise de Javron-les-Chapelles présente un enjeu moyen sur l'aspect covisibilité.
- Le domaine de Monceaux présente un enjeu faible et peu marquant sur l'aspect impact et covisibilité.
- L'église de Méhoudin et ses abords présente des enjeux nuls.

Sur le périmètre rapproché, aucun monument ne fait l'objet d'une protection au titre des monuments historiques dans l'aire d'étude rapprochée. Depuis les lieux de vie proches (13 hameaux) situés de 523 à 2366 mètres des éoliennes, l'impact visuel sera modéré à fort et méritera un examen au cas par cas avec une mise en place appropriée de mesures de réduction sous forme d'écrans visuels.

Concernant **les milieux naturels, Faune et Flore**, afin d'éviter tout risque de destruction ou de dégradation d'habitat sensible (surtout les haies) ou d'espèce protégée, un écologue indépendant repérera les secteurs sensibles d'après l'état initial de l'étude d'impact et ce, en amont du chantier. Afin d'éviter tout dérangement de l'avifaune et des chiroptères, les travaux de construction les plus lourds seront réalisés en dehors des périodes de nidification de l'avifaune et de parturition des chauves-souris qui s'étendent d'Avril à Août. L'écologue déterminera, en conséquence, le calendrier le plus adapté pour la réalisation des travaux. Les 255 mètres de haies qui seront abattues vont être compensées par la création d'un linéaire total de 795 mètres.

Pour la protection du milieu naturel, les lumières clignotantes limiteront les effets d'attraction des oiseaux migrateurs par temps de brouillard. L'arrêt des éoliennes sera programmé lorsque les conditions propices d'activité des chauves-souris seront réunies (vent, température, période et horaires). La programmation préventive des aérogénérateurs sera adaptée à l'activité des Chiroptères dans le cas où le suivi de la mortalité démontre des impacts importants.

Parmi les autres mesures prévues, nous notons un suivi spécifique pour la cigogne noire, un suivi des milieux de la flore patrimoniale et des insectes, un balisage des stations flore et amphibiens en amont des travaux et enfin la réouverture des combles des églises de Saint-Calais-du-Désert, Saint-Samson, La Pallu pour les Chiroptères

3.5. Les impacts sur la santé humaine

Le site d'implantation comprend 3 éoliennes implantées en ligne sur un axe Nord-Ouest / Sud-Est. Les zones habitées, autour du projet, se situent à une altitude comprise entre 190 et 240 m environ.

La zone est globalement qualifiée de rurale / Les habitations sont dispersées en petits hameaux. La végétation est composée de quelques parcelles boisées, avec quelques haies autour des cultures.

Les distances entre les turbines et les habitations sont strictement supérieures à 500 mètres.

Le dossier d'étude d'impact acoustique mesure l'environnement sonore initial, décrit l'impact sonore du projet et évalue les calculs réglementaires prévisionnels selon des vitesses de vent comprises entre 3 et 9 mètres par seconde à une hauteur de 10 mètres.

Les seuils réglementaires sont ceux visés par l'arrêté du 26 août 2011. Ils mentionnent notamment que l'émergence de bruit maximale admissible est de 5 dB (A) pour la période de 7 h 00 à 22 h 00 et de 3 dB (A) de 22 h 00 à 7 h 00. En cas de dépassement de ces seuils pendant la phase d'exploitation, le fonctionnement des éoliennes doit être adapté en permanence (bridage ou arrêt de la machine).

Les mesures ont été effectuées, sur 13 positions, sur une durée de 8 jours (5 au 12 novembre 2015). Les riverains ont été rencontrés une à deux fois par les représentants de la Société JLBI Conseils : Les simulations d'impact sonore du projet (intégrant le fonctionnement des éoliennes) respectent le seuil maximal des émergences dans tous les cas :

- En période diurne, le maximum d'émergence estimé est de 4 dB(A) au point de contrôle situé au lieu-dit « Les Préaux » avec un vent de 6m/s pour un plafond réglementaire de 5 dB(A).
- En période nocturne, le maximum estimé est de 3,0 dB(A), toutefois par vent de secteur Sud-Ouest des non-conformités ont été relevées pour des vents de 4 à 9 m/s.

Les études acoustiques concluent au respect des seuils maximum à respecter tant en période diurne que nocturne. Cependant, en fonction du résultat des mesures à effectuer dès la mise en service du parc éolien, un plan de gestion des émissions sonores pourra être nécessaire en période nocturne pour des vents orientés Sud/Ouest.

L'impact des ombres portées est considéré faible.

Le commissaire enquêteur considère que les études environnementales sont approfondies et complètes, tant dans la partie étude de l'état initial que dans celle qui évalue les impacts du projet.

Le nombre conséquent et la qualité des photomontages permettent une vision précise des impacts visuels à partir des différents périmètres d'étude. Les demandes des riverains concernant les mesures de réduction sous forme d'écrans visuels seront à prendre en considération par le porteur de projet.

L'impact sur le patrimoine classé ou inscrit est jugé faible à modéré.

Concernant les habitats (trame verte), les mesures compensatoires (plantation et densification des haies), à mettre en œuvre avant le démarrage du projet, sont significatives. Les impacts potentiels sur l'avifaune sont correctement appréhendés avec des engagements clairs du porteur de projet pour assurer un suivi environnemental avifaune et chiroptères au cours des 3 premières années de mise en service du parc. Si nécessaire, le fonctionnement des éoliennes sera ajusté par des mesures de bridage appropriées.

Sur la santé humaine, les mesures acoustiques en phase de fonctionnement permettront de s'assurer du respect de la réglementation.

4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

4.1. Décision du Tribunal Administratif

Par décision n° E18000087/44 en date du 17 avril 2018 (annexe 1), sur demande du Préfet de la Mayenne en date du 04 avril 2018, le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur Joël Métras pour procéder, sur le territoire de la commune de Pré-en-Pail / Saint-Samson à l'enquête publique relative à la demande présentée par la SASU (Société à Associé Unique) Parc éolien des Avaloirs d'exploiter un parc éolien terrestre composé de 3 éoliennes d'une puissance unitaire de 2 MW à 3 MW, ainsi qu'un poste de livraison.

4.2. Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Par arrêté préfectoral en date du 22 mai 2018 (annexe 2), le Préfet de la Mayenne a prescrit les modalités de l'enquête, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de trois (3) éoliennes et un poste de livraison sur la commune de Pré-en-Pail / Saint-Samson.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 18 juin 2018 à 8 heures 30, au mercredi 18 juillet 2018 à 17 heures 30, soit trente et un jours consécutifs.

4.3. Publicité de l'enquête publique

Par voie de presse : La publicité de l'enquête a été faite dans les délais légaux, soit au moins 15 jours avant le début de l'enquête, par insertion dans les annonces légales des journaux régionaux, le 26 mai 2018 dans Ouest-France, le 31 mai 2018 dans le Courrier de la Mayenne. Ces annonces légales ont fait l'objet d'une nouvelle insertion dans les 8 jours à compter du début de l'enquête dans les mêmes journaux régionaux, le 18 juin 2018 dans Ouest-France, le 21 juin 2018 dans le Courrier de la Mayenne.

Par voie d'affichage : l'avis d'enquête a été affiché sur les panneaux d'affichage des douze (12) mairies : Pré-en-Pail / Saint-Samson, Couptrain, Crennes-sur-Fraubée, Javron-les-Chapelles, La Pallu, Lignières-Orgères, Neuilly-le-Vendin, Saint-Aignan-de-Couptrain, Saint-Calais-du-Désert, Saint-Cyr-en-Pail, Villepail, (Mayenne), et Saint-Patrice-du-Désert (Orne).

L'avis d'enquête, au format réglementaire A2 sur fond jaune, a également été apposé sur cinq lieux autour du site. Les panneaux étaient apposés sur les routes convergeant vers les abords immédiats du site. Ceux-ci étaient visibles de la voie publique et dans les deux sens de circulation (affichage recto-verso pour certains d'entre eux).

L'affichage recto-verso permettait de voir ces panneaux dans les deux sens de circulation.

Cet affichage a été mis en place quinze jours avant le début de l'enquête publique et a été maintenu durant toute la durée de celle-ci. Il est à noter que durant l'enquête publique, deux panneaux situés sur la RD 176 (des deux côtés de la voie) ont disparu le 19 juin 2018. Un huissier a pu constater la disparition des panneaux manquants le 21 juin.

Ces panneaux ont été réimplantés le 28 juin 2018. Monsieur Auneau, chef de projet de la société NEOEN, m'a signifié qu'il avait porté plainte le 7 juillet 2018. La disparition de ces panneaux ne peut en aucun cas être imputable au porteur de projet.

Par voie électronique : le dossier d'enquête a été publié, dans les délais légaux, sur le site internet de la Préfecture de la Mayenne : (<http://www.mayenne.gouv.fr>, rubrique « Politiques publiques », onglet « Environnement, eau et biodiversité », puis « Installations classées », « installations classées industrielles, carrières », « autorisation »).

Par d'autres moyens : Information sur le site internet de la commune de Pré-en-Pail/Saint-Samson.

La publicité légale relative à l'enquête publique a respecté la réglementation en vigueur. Le commissaire enquêteur estime que les différents moyens utilisés pour relayer l'information ont permis d'avoir connaissance du déroulement de l'enquête publique et permis au public de s'exprimer.

4.4. Consultation du dossier d'enquête publique

Durant la période d'enquête, un dossier complet, répondant à la réglementation en vigueur, a été mis à la disposition du public à la mairie de Pré-en-Pail / Saint-Samson.

Par ailleurs, Le public pouvait également consulter l'ensemble du dossier, l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête et l'avis d'enquête sur le site internet de la Préfecture de la Mayenne (<http://www.mayenne.gouv.fr>, rubrique « Politiques publiques », onglet « Environnement, eau et biodiversité », puis « Installations classées », « installations classées industrielles, carrières », « autorisation »).

Les conditions offertes au public pour la consultation du dossier d'enquête ont été satisfaisantes et conformes à la réglementation en vigueur.

4.5. Dépôts des observations

Pour déposer ses observations, le public disposait d'un registre ouvert à la mairie de Pré-en-Pail / Saint-Samson. Il pouvait également les adresser par courrier postal à la mairie de Pré-en-Pail / Saint-Samson, 2 place de la République, 53140 Pré-en-Pail, ou par courriel à une adresse mail dédiée à cet effet : pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr, en précisant l'objet du courriel « Enquête publique - SAŞU Parc éolien des Avaloirs ».

Toutes les facilités étaient ouvertes au public pour le dépôt des observations.

4.6. Les permanences

Quatre permanences ont été tenues, à la mairie de Pré-en-Pail / Saint-Samson, pendant la durée de l'enquête :

- Lundi 18 juin 2018, de 8h30 à 12h15 ;
- Mardi 26 juin 2018, de 8h30 à 12h15 ;
- Samedi 7 juillet 2018, de 10h à 12h ;
- Mercredi 18 juillet 2018, de 15h à 17h30.

Toutes les dispositions ont été prises pour recevoir le public dans de bonnes conditions, lui permettre de bien appréhender le dossier et ses enjeux, et recevoir ses observations.

4.7. Le relevé des observations

Durant l'enquête publique, 7 observations ont été déposées :

- Observations portées sur le registre d'enquête : 5 (R)
- Observation déposée par Lettre : 1 (Lettre)
- Observation déposée par voie électronique : 1 (CE)

Les références suivantes ont été adoptées pour le classement des observations :

R : Observation déposée sur registre

Lettre : Document papier déposé

CE : Courrier électronique

5 observations ont été déposées sur le registre auxquelles il faut rajouter 1 courrier électronique et 1 lettre jointe à une observation.

4.8. Le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse du porteur de projet

Le commissaire enquêteur a remis le procès-verbal de synthèse le lundi 23 juillet 2018 à Monsieur Stéphane Auneau représentant porteur de projet. Ce document reprenait l'ensemble des observations du public ainsi que des questions complémentaires. Une copie numérique de l'ensemble des observations a été remise au porteur de projet.

Le mémoire en réponse a été remis au commissaire enquêteur dans les délais réglementaires par le porteur de projet, par voie numérique le 29 juillet 2018.

Les dispositions règlementaires ont été respectées pour la remise du procès-verbal de synthèse et le retour du mémoire en réponse.

4.9. Les enseignements tirés du déroulement de l'enquête publique et des observations déposées

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein. On peut tirer les enseignements suivants :

Sur la période d'enquête :

Les observations proviennent majoritairement des personnes habitant dans la zone de proximité du parc éolien à l'exception de celle du Président de l'association Coedra Mén.

Il est à noter **le faible nombre d'observations déposées pour ce type d'enquête.**

Sur les avis exprimés :

Les avis exprimés concernent principalement l'impact sur la santé humaine, la valeur de l'immobilier et la communication liée au projet.

Sur les thématiques abordées :

Conduite du projet (communication concertation)	Pertinence économique et environnementale de l'éolien - Contribution à la loi de transition énergétique	Qualité du dossier (complétude et lisibilité)	Impact sur le paysage	Impact sur le patrimoine architectural	Impact sur la faune	Impact sur le tourisme	Impact sur la santé humaine (bruit, lumières clignotantes, effet stroboscopique, ...)	Impact sur la valeur de l'immobilier	Autres
3	1	1	2	0	0	0	5	3	2

Il apparaît dans ce tableau que l'impact sur la santé humaine, la valeur de l'immobilier et la communication liée au projet sont les principales interrogations des personnes ayant déposé des observations. Il est à noter également que ce dossier suscite des demandes particulières (voir rubrique «autres»).

5. CONCLUSIONS MOTIVEES

L'étude du dossier, l'analyse des avis des services et des observations du public m'amène à reprendre les principaux éléments sur lesquels va se fonder mon avis.

5.1. Sur la concertation et la communication autour du projet

Sur les aspects de concertation et de communication trois observations ont été recueillies (Monsieur et Madame Tonnelier, Monsieur et Madame Surcq Lamy et Madame Isabelle Georgeon).

Ainsi, le commissaire enquêteur a souhaité que le responsable du projet rencontre ces personnes afin de mieux cerner les arguments qu'ils ont avancés.

Il est cependant utile de rappeler les principaux éléments qui ont contribué à la bonne concertation et communication du projet.

La concertation a eu lieu avec les différents services et les élus pour finaliser le projet, avec la population pour le présenter et répondre aux interrogations.

La communication avant l'enquête publique a été concentrée sur la commune de Pré-en-Pail / Saint-Samson au travers de différents supports: bulletins municipaux, réunion publique de Pré-en-Pail du 18 février 2016 et de Saint-Cyr-en-Pail du 19 février 2016 qui a réuni une centaine de personnes.

En plus de la publicité légale, le site internet de la commune de Pré-en-Pail / Saint-Samson a été utilisé pour faire connaître le déroulement de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur estime que la concertation et la communication sur ce projet ont été suffisantes pour que le public en soit informé et puisse s'exprimer. Il recommande cependant au porteur de projet de se rapprocher des riverains qui habitent en proximité du parc (rayon de 1000 m) afin d'examiner les mesures qui peuvent être apportées, notamment en matière d'impact visuel et de bruit. C'est ainsi que la société Neoen proposera aux intéressés de les rencontrer afin d'échanger sur le projet courant l'été/début automne 2018.

5.2. Sur la pertinence économique et environnementale de l'éolien et du projet

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus (cf. 4.9.), la pertinence économique et environnementale est citée une fois (Monsieur Michel Lemosquet, Président de Coedra Mén) :

Les signes de dérèglement climatiques sont perceptibles dans le monde entier et la grande majorité des scientifiques s'accordent à dire que le réchauffement climatique n'est pas contestable. La récente COP21 traduit un large consensus au niveau international.

L'Autorité Environnementale indique, dans sa conclusion, que le projet, de par sa nature, est susceptible d'avoir des impacts positifs sur l'environnement, en réduisant les émissions des gaz à effet de serre et en produisant de l'énergie sans recourir à des combustibles fossiles. Elle ajoute que ce projet peut contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de production d'électricité à partir des énergies renouvelables.

Il faut rappeler qu'au niveau national, la loi de transition énergétique pour la croissance verte fixe des objectifs précis en matière d'augmentation de la capacité de production installée des énergies renouvelables à l'horizon 2023.

Les apports de l'éolien dans l'économie se situent à plusieurs niveaux. Tout d'abord, la création d'emplois est bien réelle au niveau national mais également au niveau local (maintenance des installations). Monsieur Lemosquet mentionne que le projet de Pré-en-Pail / Saint-Samson est pertinent pour produire une énergie mature et de moindre impact. Au niveau de la Mayenne, il contribuera à plus d'autonomie, plus d'économies et à un avenir sans déchets ni gaz à effet de serre. De plus, le projet contribue à l'atteinte de l'objectif de 100 aérogénérateurs en Mayenne à l'horizon 2020 qui produiront 20% de la consommation électrique de la Mayenne si dans le même temps nous sommes capables de diminuer nos consommations inutiles.

Enfin, la contribution au budget des collectivités territoriales est importante dans une période de réduction des dotations de l'Etat. Elle est un élément substantiel pour le maintien du dynamisme des communes rurales.

Le commissaire enquêteur en conclut que le projet répond à des préoccupations environnementales évidentes, et qu'il contribue à l'atteinte d'objectifs poursuivis par la COP21 et inscrits dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte. Les apports à l'économie nationale et locale sont réels.

Le porteur de projet apporte les garanties financières et techniques suffisantes pour la bonne réalisation de ce projet.

5.3. Sur le paysage

L'analyse de l'état initial des milieux physiques, de la biodiversité, des servitudes et contraintes et des paysages a permis de retenir la variante n°4, dont les 3 éoliennes sont réparties sur 1 ligne orientée Nord/Ouest-Sud/Est, en raison du plus faible niveau d'impact attendu sur les habitats et les espèces associées. Cette variante permet donc le moindre impact sur le paysage. Les différentes administrations consultées (D.D.T., A.R.S., C.D.P.E.N.A.F.,...) ont émis des avis favorables.

Parmi les simulations réalisées, 45 prises de vue ont été choisies pour réaliser l'analyse paysagère du projet. Le nombre et la qualité des photomontages ont été améliorés via des compléments demandés dans le cadre de la recevabilité du dossier.

Sur le périmètre éloigné, l'impact est très faible. Sur le périmètre intermédiaire, l'impact visuel est jugé faible à partir des agglomérations et variable sur les axes routiers selon le positionnement de l'observateur.

Sur le périmètre rapproché, la perception devient continue et croissante à partir des axes routiers. Concernant les hameaux proches (13 hameaux) situés de 523 à 2366 mètres des éoliennes, tous n'ont pas fait l'objet d'une simulation visuelle mais les photomontages témoignent d'une forte perception du projet. Des plantations visant à renforcer les masques visuels sont proposées au cas par cas aux riverains, c'est le cas sur les hameaux de la Croulière, de Courtoron et du Hameau avec une mise en place appropriée de mesures de réduction sous forme d'écrans visuels

Les effets cumulés avec les autres projets éoliens sont limités depuis le belvédère des Avaloirs, le projet étant à peine perceptible depuis le point d'observation du paysage.

Les 2 observations recueillies sur ce thème pendant l'enquête publique, Monsieur et Madame Tonnelier et Monsieur et Madame Surcq Lamy concernent les nuisances visuelles, ils expriment des inquiétudes pouvant être levées également par des mesures de réduction.

Le commissaire enquêteur considère que l'impact sur le paysage a été correctement traité par le choix de moindre impact de la variante n°4.

Toutefois, si les aires d'étude éloignée et intermédiaire n'appellent pas de remarques, une attention particulière, avec des engagements sans équivoque, devra être observée par le porteur de projet pour réduire les impacts visuels du périmètre rapproché.

Sont particulièrement concernées les habitations les plus proches.

Les mesures de réduction (plantation de haies végétales avec des essences appropriées) ne doivent pas se limiter aux riverains qui ont déjà fait la demande à la date de la présente enquête publique. Dès à présent, le porteur de projet doit s'engager à contacter les propriétaires et occupants de ces habitations afin de définir avec eux, s'ils le souhaitent, les mesures de réduction de l'impact visuel (nature des plantations et délai de mise en œuvre).

La société Neoen proposera aux intéressés de les rencontrer afin d'échanger sur le projet et ses différentes facettes courant l'été/début automne 2018. Ces derniers peuvent également contacter directement Neoen (chef de projet).

5.4. Sur la santé

Cinq observations ont été déposées au cours de l'enquête publique Madame Isabelle Georgeon (2 fois), Monsieur et Madame Tonnelier, Monsieur et Madame Surcq Lamy et Monsieur et Madame Lemasson: deux particuliers et deux agriculteurs. Ils émettent des inquiétudes par rapport au bruit et aux effets de scintillement (ombres portées) ainsi que sur la santé humaine et animale.

Par ailleurs, un particulier demande quelles garanties il peut avoir en ce qui concerne le bridage des éoliennes.

L'ARS (Agence Régionale de Santé), considérant le dossier complet et suffisant, a émis un avis favorable en précisant qu'une étude acoustique devra être réalisée lors de la mise en service du parc pour s'assurer de l'absence de nuisance. En cas de dépassement des valeurs d'émergences réglementaires, un bridage devra être mis en place.

Le choix du modèle des éoliennes n'est pas encore fixé, les simulations ont été réalisées sur la base d'un modèle d'éolienne le plus bruyant. De jour en fonctionnement nominal les seuils réglementaires sont respectés. **De nuit en fonctionnement nominal, par vent de secteur sud-ouest des non conformités sont relevées et les seuils ne sont pas respectés. Pour ces situations non réglementaires des modalités de fonctionnement réduit ont été étudiées et permettent de ramener l'impact acoustique du projet à une situation réglementairement acceptable. Ainsi un plan de bridage nocturne est défini.**

L'exploitant s'engage à réaliser un suivi acoustique dans les 6 mois après la mise en service du parc éolien afin de valider les résultats des études préalables et de s'assurer du bon respect des seuils réglementaires.

Pour ce qui concerne l'impact sur la santé humaine, il existe des rapports d'expertise avec des conclusions différenciées ; néanmoins le rapport de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) de 2008 précise que les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences directes tant au niveau du conduit auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et infrasons.

Pour ce qui est de l'impact sur la santé animale, à ce jour, aucune étude n'a scientifiquement établi que les éoliennes avaient un impact nocif sur les animaux, même si des scientifiques admettent des « zones grises » et reconnaissent des nuisances, notamment sur les « zones de faille ».

Le commissaire enquêteur considère que le projet éolien de Pré-en-Pail n'aura pas d'impact avéré sur la santé humaine et animale. Les mesures acoustiques dès la mise en service du parc permettront d'ajuster la programmation des éoliennes (si un dépassement des émergences réglementaire devait être constaté).

5.5. Sur la valeur de l'immobilier

La MRAE, ainsi que les personnes publiques associées consultées dans le cadre du projet, n'ont pas émis de commentaire sur ce sujet.

Deux riverains qui résident dans le périmètre rapproché, Madame Isabelle Georgeon et Monsieur et Madame Surcq Lamy craignent une perte de valeur de leur propriété du fait de la proximité des éoliennes. Ils posent la question de la compensation de cette dévalorisation financière en cas de revente.

Aussi, sur le sujet de nombreuses études indépendantes, conduites en France et à travers le monde, selon des approches variées, convergent pour conclure à un impact limité des parcs éoliens sur les biens immobiliers.

Dans le périmètre des 1.000 mètres du parc éolien en projet, la grande majorité des immeubles d'habitation constitue le « logement de fonction » de l'agriculteur, dans ce cas, la valeur de l'immeuble d'habitation est confondue avec la valeur globale de l'exploitation agricole qui constitue l'élément majeur du prix,

Lorsqu'il s'agit d'une résidence principale non agricole ou d'une résidence secondaire, l'analyse peut être différente.

A l'occasion d'une vente les acheteurs ont connaissance du parc éolien, rien n'est caché; c'est précisé dans l'acte de vente.

Il semble que le prix de l'immobilier résulte avant tout de l'équilibre offre/demande. Une certaine catégorie d'acheteurs pourra être réticente à l'achat d'un bien immobilier à proximité d'un parc éolien, mais les études tendent à montrer que cette catégorie n'est pas majoritaire, et qu'une part importante des acheteurs potentiels s'attache avant tout à d'autres critères qui entrent en ligne de compte lors de l'acquisition d'un bien.

Il convient aussi de noter que la présence d'un parc éolien apporte un revenu supplémentaire à la collectivité locale pour améliorer ses infrastructures et ses services et, ainsi, renforcer son attractivité.

Le commissaire enquêteur estime que le parc éolien de Pré-en-Pail/Saint-Samson ne devrait pas avoir de répercussion significative sur le prix de l'immobilier.

5.6. Sur les autres impacts

Démantèlement et remise en état : Monsieur et Madame Lemasson s'inquiètent sur l'aspect recyclage du matériel et la remise en état du site en fin d'exploitation. Les réponses fournies par Neoen sont rassurantes et répondent à la question posée.

Ondes radio et TV : Cette question est posée par Madame Isabelle Georgeon et l'engagement sur ce point de la société Neoen est clair et peut être résumé de la façon suivante:

« L'ensemble des problèmes hertziens rencontrés suite à la construction du parc éolien seront traités et une solution sera trouvée pour chaque cas afin de restituer une qualité de réception des programmes télévisuels identique à l'état initial. »

Isolation phonique : la question est posée par Madame Isabelle Georgeon qui demande si des indemnités sont prévues pour les riverains qui devraient recourir à une isolation phonique?

Le chef de projet précise sur ce point que les installations d'éoliennes seront conformes à la réglementation acoustique garantissant l'absence de gêne pour les habitations avoisinantes

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse mais souhaite que des études au cas par cas puissent être envisagées si nécessaire.

Distance aux habitations : Le projet respecte les distances réglementaires entre les installations d'éoliennes et les habitations.

Le commissaire enquêteur rappelle que le porteur de projet n'a pas d'autre obligation dans ce domaine que celle posée par la réglementation.

Le commissaire enquêteur considère que le porteur de projet a répondu à chacun des points particuliers évoqués dans cette rubrique et souhaite qu'une attention soit portée sur des études au cas par cas, si nécessaire, en ce qui concerne l'isolation phonique.

5.7 Les questions complémentaires du commissaire enquêteur

Aménagements paysagers :

Des mesures de plantation ont d'ores et déjà été prévues dans le volet paysager. Neoen pourra prendre en compte d'éventuelles demandes de plantation, ces dernières seront ensuite expertisées par un professionnel afin d'évaluer leur pertinence vis-à-vis du projet. Le cas échéant, le budget sera adapté pour prendre en compte ces nouveaux aménagements.

Contact pendant la phase exploitation :

Comme évoqué, les éventuelles nuisances pourront être directement remontées à Neoen ou aux élus de Pré en Pail/Saint Samson qui se chargeront de la transmission à l'exploitant du parc éolien. En fonction des besoins ressentis, une communication pourra être réalisée à destination des personnes identifiées désirant obtenir de l'information. Si besoin et après la réalisation des suivis acoustiques et environnementaux, une rencontre avec les riverains pourra être prévue afin de présenter les différents résultats.

Avis du commissaire enquêteur

Aménagements paysagers :

Le commissaire enquêteur rappelle que les mesures de réduction (plantation de haies végétales avec des essences appropriées) ne doivent pas se limiter aux riverains qui en ont déjà fait la demande à la date de la présente enquête publique. Dès à présent, le porteur de projet doit s'engager à contacter les propriétaires et occupants des habitations du site rapproché afin de définir avec eux, s'ils le souhaitent, les mesures de réduction de l'impact visuel (nature des plantations et délai de mise en œuvre).

Contact pendant la phase exploitation :

Si l'autorisation d'exploiter est accordée par M. le Préfet, le commissaire enquêteur note que la société Neoen donne la possibilité aux riverains du parc de pouvoir transmettre via la mairie de Pré-en-Pail / Saint-Samson ou en direct toute remarque ou observation. La volonté de communiquer est clairement précisée ce qui devrait permettre d'apporter les apaisements nécessaires.

5.8 Sur l'acceptation du projet par les services de l'Etat et les élus

Aucun avis défavorable n'a été émis par les services de l'Etat.

Onze communes sur douze ont émis un avis favorable, une commune n'ayant pas délibéré.

Le commissaire enquêteur considère donc que ce projet est globalement accepté, tant par les services de l'Etat que par les élus.

6. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur considère :

- Que le Grenelle de l'environnement fixe des objectifs en matière de production d'énergies renouvelables à l'horizon 2020 et que le projet contribue à les atteindre ;
- Que la communication faite par le pétitionnaire durant l'élaboration du projet a été adaptée et a permis à la population de connaître l'existence de ce projet et d'en suivre l'avancement ;
- Que la réunion publique effectuée par le maître d'ouvrage pour recevoir le public durant la phase d'élaboration du projet était de nature à favoriser la concertation ;
- Que la publicité légale relative à l'enquête publique a été faite dans le respect des textes réglementaires pour informer le public du déroulement de cette enquête ;
- Que le dossier était complet et que son contenu a permis au public de disposer d'une bonne connaissance du projet ;
- Que l'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation et dans un climat serein permettant au public de s'exprimer librement ;
- Que le responsable du projet a apporté dans son mémoire en réponse les précisions et compléments demandés dans l'avis de la MRAE, notamment en terme d'impact sur les zones humides, d'impact paysager et d'impact sur la faune et l'avifaune ;
- Que l'expertise acoustique ne fait pas apparaître d'émergences dépassant les seuils autorisés sauf par vent de secteur Sud-Ouest où il conviendra de brider les éoliennes ;
- Que le maître d'ouvrage propose d'étudier et de prendre à sa charge des dispositifs (aménagements paysagers) pour atténuer l'effet stroboscopique ou autres effets indésirables du projet ;
- Que l'article L112-12 du code de la construction et de l'habitation impose au maître d'ouvrage l'obligation de restituer la qualité de la réception de la radiodiffusion ou de la télévision ;
- Que le projet s'insère dans la ZDE du synclinal de Pail, et que l'effet de saturation visuel s'en trouve ainsi atténué ;
- Que l'impact visuel demeure malgré tout important pour quelques riverains de la zone rapprochée ;
- Que compte tenu de l'éloignement du projet par rapport aux monuments et sites inscrits ou classés, l'impact est jugé faible ;
- Que le parc va générer des retombées économiques positives pour l'économie locale lors de la réalisation du chantier et pour les collectivités locales tout au long de l'exploitation du parc ;
- Que l'impact sur la dépréciation de l'immobilier n'est pas démontrée ;
- Que le projet éolien n'aura pas d'impact avéré sur la santé humaine et animale ;
- Que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme de la commune de Pré-en-Pail / Saint-Samson ;
- Que l'étude de danger démontre que le risque généré par l'ensemble du parc est acceptable avec un niveau de risque très faible à faible ;
- Que le projet ne justifie pas l'application du principe de précaution ;
- Que le projet recueille un soutien fort des élus : avis favorable des conseils municipaux de 11 communes sur 12 (1 commune n'ayant pas délibéré) ;
- Que le projet n'a pas recueilli d'opposition lors des consultations des différents services ;
- Que le responsable du projet dans son mémoire en réponse a apporté des réponses claires et précises aux questions posées ;

- Qu'il n'y a pas eu beaucoup d'observations déposées avec une faible participation de la population locale.

En conséquence de quoi :

Le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant trois aérogénérateurs ainsi qu'un poste de livraison, sur la commune de Pré-en-Pail / Saint-Samson.

Laval le 14 août 2018



Joël Métras
Commissaire enquêteur